



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n°: P0273.1490.16cm



F 223511

Rési code :

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
Brabant tél : 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen
Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

Handwritten signature in a box

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Form with fields for Responsable des travaux, Installation, and Propriétaire / gestionnaire. Includes handwritten names and addresses.

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Form with checkboxes for various articles (Art 270, 271, 276, 276bis, 86, 87, 88) and categories (Unité d'habitation, Unité de travail domestique, etc.).

Données générales de l'installation électrique :

Form for general installation data including EAN, Compt. kWh, Protection branchement, Conçue pour UN, Courant nominal maximum, Câble d'alimentation, Dispositif diff. gén., and Nombre de tableaux.

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Form for measurements and tests including Contacts dir./indir., Montage, Appareils, Matériel, >/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut, Résistance de dispersion, Isolement général, Continuité de terre, and Test dispositif diff.

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Table with 3 rows for Infractions (Nouvelle installation, Installation existante) and Remarques. Includes handwritten notes and a signature area.

Conclusion(s) :

Form for conclusion with checkboxes for 'est conforme' and 'n'est pas conforme' for both new and existing installations.

Agent visiteur :

Form for agent name and number, and date.

Form for Annexes (Schéma(s) de position, Schéma(s) unifilaire(s)).

Blue box with text: L'installation électrique doit être recontrôlée avant [date] par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Handwritten signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.